ARRETE DU MAIRE

2023-640

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA POSE DE BAV SUR TROTTOIR RUE JEANNE D'ARC NECESSITANT UN BARRAGE DE VOIE

DU 27.11.2023 AU 15.12.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° CTC 09-PV-2021-069**,**

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE IDF, sise 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX représenté par Monsieur DAUDIN Loïc, (tél : 01.30.22.47.70, Mail : loïc.daudin@ejl.fr), agissant pour le compte de l'EPAMSA représenté par M. Regis POZZA (tel : 06.32.63.64.74 - mail : r.pozza@epamsa.fr), doit réaliser des travaux de terrassement pour l'installation de BAV sur trottoir rue Jeanne d'Arc nécessitant un barrage de voie, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Jeanne D'Arc, dans sa partie comprise entre la rue Marcel Cerdan et Voie Nouvelle Est, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, **de 8h00 à 17h00**, sauf services de secours.
   Voir plan de déviation en annexe.
2) un stationnement interdit sur chaussée et trottoir. le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sera effectuée sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 15 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société JEAN LEFEBVRE IDF, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-640

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA POSE DE BAV SUR TROTTOIR RUE JEANNE D'ARC NECESSITANT UN BARRAGE DE VOIE

DU 27.11.2023 AU 15.12.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22 novembre 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON